

1. LE CONTEXTE DE LA CRÉATION DU FONDS

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) du CLD de la Côte-de-Beaupré identifient la route 138 comme étant une aire d'intervention particulière à revitaliser et mettre en valeur.

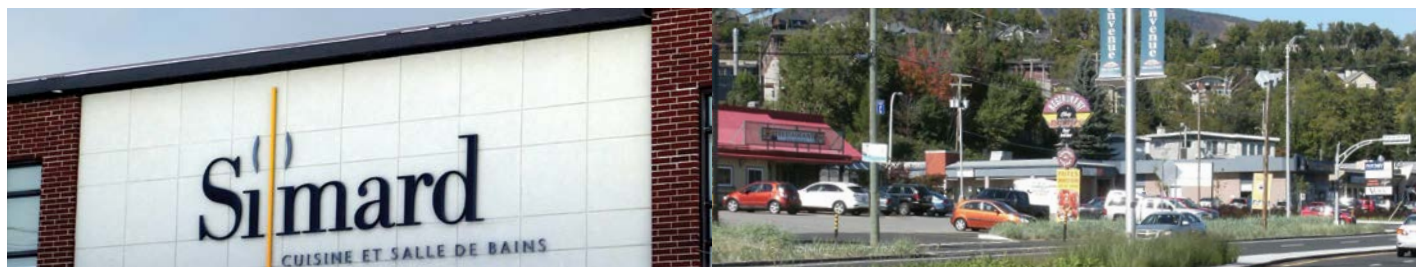
Le Plan paysage de la route 138, élaboré pour la Table de concertation sur les paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est, identifie précisément des mesures relatives à l'affichage commercial et aux aménagements paysagers.

La création du *Fonds régional d'embellissement de la route 138* est l'une des actions mises de l'avant par la MRC et le CLD de la Côte-de-Beaupré. Ce fonds est d'une durée de 3 ans.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

Le Fonds régional d'embellissement de la route 138 répond aux objectifs de divers outils de planification ou de sensibilisation réalisés pour le territoire de la Côte-de-Beaupré, notamment :

- ▶ Le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- ▶ Le Plan stratégique de développement durable de la MRC de La Côte-de-Beaupré
- ▶ Le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi du CLD de La Côte-de-Beaupré
- ▶ Le Plan paysage de la route 138 de la Table de concertation des paysages de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est
- ▶ Les fiches « Caractériser et mettre en valeur les paysages culturels de la Côte-de-Beaupré »
- ▶ Le guide « Mieux intervenir dans les territoires de la grande région de Québec » de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale



Partenaire :



TABLE DE
CONCERTATION
SUR LES PAYSAGES

CÔTE-DE-BEAUPRÉ CHARLEVOIX CHARLEVOIX-EST

FONDS RÉGIONAL D'EMBELLISSEMENT DE LA ROUTE 138

Information :

CLD de la Côte-de-Beaupré
Fonds régional d'embellissement
de la route 138

30, rue Sainte-Marguerite
Beaupré (Québec) G0A 1E0

Téléphone : 418 827-5256, poste 208
Télécopieur : 418 827-5065

paysages@cldcdb.net
www.notrepanorama.com



LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ 2014-2016



3. LA FINALITÉ ET LES OBJECTIFS

Le Fonds vise à embellir la route 138, plus spécifiquement par l'amélioration de l'affichage commercial et les aménagements paysagers.

Il vise à :

- ▶ Favoriser l'installation d'enseignes de qualité, efficaces et intégrées aux paysages environnants
- ▶ Favoriser la réalisation d'aménagements paysagers de qualité, intégrés aux paysages environnants

4. LES PERSONNES ET LES BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Les personnes en affaires, propriétaires ou locataires de bâtiments commerciaux ou industriels (bâtiment situé sur le boulevard Sainte-Anne ou sur la route 138 sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré).

Ne sont pas admissibles les propriétaires de bâtiments dont l'usage principal est résidentiel.

Ne sont pas admissibles les municipalités, les ministères ou des organismes du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec.

5. LES TRAVAUX ADMISSIBLES

- ▶ Les enseignes commerciales permanentes extérieures
- ▶ Les plantations de végétaux permanents (arbres et arbustes) ou l'installation de matériaux servant à l'aménagement paysager
 - ▷ Exclusion : tous les matériaux ou travaux servant à imperméabiliser le sol (asphalte, interblochs, etc.)
- ▶ Ces enseignes ou ces travaux devront être visibles de l'emprise de la route 138 et devront être en cour avant seulement

6. LA SÉLECTION DES PROJETS

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

Affichage commercial

Les critères comprennent notamment la hauteur, les dimensions, l'éclairage, l'intégration au milieu et au bâtiment, les matériaux, le message, le lettrage, les couleurs de l'enseigne de même que sa qualité, son efficacité et sa créativité.

Aménagements paysagers

Les critères comprennent notamment la présence de végétation en cour avant, la plantation de végétaux dans les stationnements, la créativité, la qualité, la plantation d'espèces indigènes ou naturalisées, l'utilisation des ressources locales et la conservation des paysages.

7. LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET L'INSCRIPTION

L'inscription est possible tout au long de l'année. Le formulaire de demande d'aide financière est disponible en ligne et aux bureaux de la MRC de La Côte-de-Beaupré et du CLD de la Côte-de-Beaupré.

Le demandeur doit fournir une description des travaux, une estimation des coûts (matériaux, main-d'œuvre), une soumission, l'esquisse du projet et le permis requis par la municipalité.

Un comité de sélection formé de représentants désignés par la MRC et le CLD analyse les dossiers et sélectionne les projets en s'appuyant sur les critères mentionnés plus haut.

8. LE COÛT MINIMUM DES TRAVAUX

Les projets présentés dans le cadre du Fonds doivent représenter un coût minimal de 1 000 \$.

9. LE COÛT DE RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Si un entrepreneur ou un artisan réalise le projet, les sommes admissibles comprennent :

- ▶ Le coût de la main-d'œuvre et des matériaux fournis par l'entrepreneur ou l'artisan

Si le projet est réalisé par le demandeur, les sommes admissibles comprennent :

- ▶ Le coût des matériaux fournis par le demandeur et destinés à la réalisation des travaux autorisés

10. LA SUBVENTION

La subvention maximale est de 50 % du coût des travaux admissibles jusqu'à un maximum de 4 000 \$.

Le demandeur peut obtenir une subvention par an, jusqu'à un maximum de 4 000 \$ pour toute la durée de l'entente (trois ans).

